



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils de prud'hommes : Oise

Question écrite n° 50350

Texte de la question

M Francois-Michel Gonnot attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les graves consequences que le projet de decret soumis au Conseil superieur de la prud'homie pourrait avoir sur le fonctionnement du conseil des prud'hommes de Compiègne. Ce texte envisage en effet de reduire l'effectif du conseil de quatre membres (deux employeurs et deux salaries) dans la section industrie, et de deux membres (un employeur et un salarie) dans la section commerce. Si ce projet aboutissait il s'ensuivrait, a l'evidence, de serieux dysfonctionnements, dans la mesure ou l'activite de ce conseil est en progression constante, et que les affaires introduites annuellement dans les sections de l'industrie et du commerce representent les deux tiers des saisines. Le parlementaire souhaiterait en consequence qu'avant son adoption, le projet de decret soit revu, notamment dans ses applications concretes. Il demande a M le ministre de tout mettre en oeuvre pour que, loin de diminuer son effectif, on donne au conseil des prud'hommes de Compiègne les moyens materiels qui lui manquent pour faire face a la croissance de son activite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de la justice a entrepris, en collaboration avec le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, comme c'est l'habitude avant chaque renouvellement des conseils de prud'hommes, un examen approfondi de leurs effectifs. A l'issue des travaux du groupe de travail constitue au sein du Conseil superieur de la Prud'homie qui avait formule un certain nombre de propositions conduisant a une reduction sensible du nombre total de conseillers prud'hommes, il a ete demande a toutes les juridictions prud'homales, par une circulaire en date du 25 avril 1991, de faire connaitre le nombre de postes de conseiller qu'il conviendrait, par college et par section, de creer ou supprimer compte tenu de la charge de travail de ces juridictions. Apres l'examen de cette consultation, la chancellerie et le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ont defini des principes de recomposition des conseils de prud'hommes. D'une part, les demandes d'augmentation des effectifs presentees par les juridictions prud'homales ont ete prises en compte sous reserve qu'elles n'abaissent pas le nombre d'affaires nouvelles par an et par conseiller a un niveau inferieur a 10 dans les sections de l'industrie, du commerce et des activites diverses, et a celui de 8 dans les sections de l'encadrement ou les affaires sont, de l'avis general, reputees plus difficiles. D'autre part, les effectifs ont ete diminuees lorsque le nombre d'affaires nouvelles par an et par conseiller etait inferieur aux seuils de 10 et 8 tels que precedemment definis, sous reserve cependant d'un effectif minimum de 4 conseillers prud'hommes par college. Enfin, les effectifs des colleges des sections agricoles qui etaient deja, pour la plupart fixes a 4, voire 3 conseillers, n'ont pratiquement pas ete modifies. La fixation de cette norme repond notamment au souci de veiller a ce que les juridictions prud'homales soient en toutes circonstances, et en tous lieux, composees de magistrats rompus aux techniques souvent tres delicates de la redaction des jugements. Cette demarche a conduit a une redistribution des effectifs entre les sections de l'industrie et celles du commerce. Cette recomposition, qui a recueilli l'avis favorable du Conseil superieur de la prud'homie, traduit le souci de parvenir a une meilleure adequation entre la composition des conseils de prud'hommes et les perspectives d'evolution de l'activite economique, tant par secteur d'activite que dans l'espace. Ainsi, pour ce qui concerne la section de

l'industrie du conseil de prud'hommes de Compiègne, il est apparu qu'avec une activité moyenne, sur les années 1988, 1989 et 1990, de 81 affaires nouvelles par an, le nombre de conseillers de cette section devrait être ramené à 10. De la même façon, l'activité moyenne de la section du commerce de cette juridiction sur la même période de référence, qui est de 97 affaires nouvelles par an, a conduit à diminuer de 2 conseillers l'effectif de cette section qui comportera 10 conseillers.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50350

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4768